

11 juillet 2016

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 73 : Règlement n° 74

Révision 2 – Amendement 3

Complément 9 à la série 01 d'amendements** – Date d'entrée en vigueur : 18 juin 2016



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord : Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

** À la demande du Bureau des affaires juridiques, le présent document est publié en tant que complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 74 et remplace la proposition de rectificatif 1 au complément 8 à la série 01 d'amendements tel qu'approuvée par le WP.29 à sa 167^e session.

GE.16-11487 (F) 061216 071216



* 1 6 1 1 4 8 7 *

Merci de recycler



**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules
de catégorie L₁ en ce qui concerne l'installation des dispositifs
d'éclairage et de signalisation lumineuse**

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document : ECE/TRANS/WP.29/2015/79.

Paragraphe 5.13, lire (la note de bas de page 3 demeure inchangée) :

« 5.13	Couleur des feux ³	
	La couleur des feux visés au présent Règlement doit être la suivante :	
	Feu de route :	blanc
	Feu de croisement :	blanc
	Feu de position avant :	blanc
	Catadioptré avant, non triangulaire :	blanc
	Catadioptré latéral, non triangulaire :	orange à l'avant orange ou rouge à l'arrière
	Catadioptré de pédale :	orange
	Catadioptré arrière, non triangulaire :	rouge
	Feu indicateur de direction :	orange
	Feu-stop :	rouge
	Feu de position arrière :	rouge
	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière :	blanc
	Signaux de détresse du véhicule :	orange ».
